

Direction commande publique

Réf. SC/PA/LC/GD

Marché N° 24005

24 / 070

DÉCISION DU MAIRE

N°

Marché n°24005 portant Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un audit patrimonial en vue de la préparation d'un marché de travaux sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic, la rénovation et l'exploitation du patrimoine EP, SLT et des installations connexes de la Ville de Montgeron dans un objectif de performance énergétique et de propositions de nouveaux services aux usagers,

Considérant que la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000€ H.T.,

Considérant qu'après étude du secteur achat, la proposition de l'entreprise PCM SOLUTIONS a été jugée satisfaisante tant sur un point de vue économique que technique,

DECIDE

- Article 1** De signer avec l'entreprise PCM SOLUTIONS, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un audit patrimonial en vue de la préparation d'un marché de travaux sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Montgeron
- Article 2** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de

dématérialisation de l'acheteur, faisant foi). Il prend fin à compter de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations.

Il est précisé que le contrat est décomposé en tranches (une tranche ferme et une tranche optionnelle), selon les dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique.

La tranche optionnelle est affermie au maximum 6 mois après la notification du présent contrat.

Article 3 Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune, décomposées comme suit :

- **Tranche ferme** : 24 500,00€ H.T, soit 29 400,00€ T.T.C,
- **Tranche optionnelle** : 12 000,00€ H.T, soit 14 400,00€ T.T.C,

Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 25 AVR. 2024



Sylvie CARILLON,

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>